

**Décision de préemption n° 2023-56**

**EXTRAIT**

**Le Directeur,**

- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

**Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :**

<b><u>Adresse du bien</u></b>  Les Jardins du Puits LA REMAUDIERE	
<b><u>Références cadastrales</u></b>  A n°1395 et 1396 d'une superficie de 117 m²	
<b><u>délégation à l'Établissement public foncier .</u></b>  Délibération datée du 20 septembre 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire à l'occasion de l'aliénation de la propriété de 117 m² cadastrée A n°1395 et 1396 sise Les Jardins du Puits - La Remaudière	<b><u>Date de décision de préemption</u></b>  09 octobre 2023

Le Directeur

  
Jean-François BUCCO

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 044-754078475-20231009-20231010\_AFLA\_3-AR